

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Signature d'un avenant à la convention dite "APL" - EHPAD de St Mens

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suivant acte authentique en date du 19 février 2007, la Ville de Gap a conclu avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction des Hautes-Alpes (OPAC 05) un bail emphytéotique portant sur une propriété communale sise à Gap, quartier Saint-Mens dont l'assiette foncière est constituée par les parcelles cadastrées Section AO Numéros 252 et 259 et ayant pour but la construction d'un EHPAD réalisé depuis lors.

Suivant acte authentique administratif en date du 20 janvier 2025, suivi d'un acte rectificatif en date du 13 mai 2025, tous deux régulièrement publiés au Service de la Publicité Foncière, les parties au bail emphytéotique susvisé ont convenu d'une résiliation amiable et anticipée de ce-dernier avec effet rétroactif à la date du 31/12/2024.

Du fait de cette résiliation, la Commune de GAP s'est retrouvée pleine propriétaire de l'immeuble à compter de cette date.

Suivant acte sous seings privés en date du 21 août 2026, la Commune de GAP a consenti un bail civil au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GAP, pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier bâti et non bâti constituant l'EHPAD avec prise d'effet rétroactive au 01 janvier 2025.

Compte tenu de tous ces faits, il y a lieu d'avenanter la convention référencée n°05/3/04-2008/94-1129/1/005.001/002 et conclue entre l'Etat - Ministère du logement et de la ville, la Commune de GAP et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de GAP afin :

- de ratifier l'identité du nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier ;
- de constater le transfert, de plein droit, des droits et obligations de l'ancien propriétaire, savoir l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, au nouveau propriétaire, savoir la Commune de GAP.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 septembre 2026 :

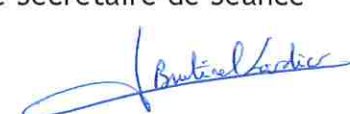
Article unique : d'approuver la signature de l'avenant ci-dessus analysé et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026
Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Téléréfrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

AVENANT N°1
À LA CONVENTION dite APL
N°05/3/04-2008/94-1129/1/005.001/002

Conclue entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L.353.13 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur les logements foyers visés par l'article L.351.2(5) pour personnes âgées.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Ministère de la Ville et du Logement, agissant au nom de l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet,

D'UNE PART,

La Commune de GAP, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération en date du 25 septembre 2026, dénommé ci-après le "propriétaire",

D'AUTRE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de GAP, représenté par Madame Catherine ASSO, Vice-Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération en date du 21 septembre 2026, dénommé ci-après le "gestionnaire".

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT : Le présent avenant a pour objet de transférer de plein droit au nouvel organisme propriétaire les droits et obligations de l'organisme propriétaire précédent.

Dénomination de l'organisme propriétaire précédent : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES, 23 Bd Pompidou, BP 68, 05003 GAP Cedex.

Dénomination du nouvel organisme propriétaire, à compter du 1er janvier 2025 : LA COMMUNE DE GAP, représentée par son Maire, M. Roger DIDIER.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à GAP, le
en quatre exemplaires,

LE PRÉFET
DES HAUTES ALPES,

LE MAIRE DE
LA VILLE DE GAP,
Monsieur Roger DIDIER

POUR LE PRÉSIDENT DU
C.C.A.S. DE LA VILLE DE GAP,
ET PAR DÉLÉGATION,
Madame Catherine ASSO